



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 47109

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la consommation de cannabis plus particulièrement chez les adolescents. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues du 29 juillet 2004 dernier établit un objectif prioritaire : « casser l'expansion » de la consommation de cannabis chez les jeunes. En effet, selon des études récentes, aujourd'hui, la moitié des filles et les deux tiers des garçons de moins de dix huit ans, ont déjà expérimenté le cannabis. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures concrètes du plan gouvernemental de lutte contre la consommation de cannabis par les adolescents.

Texte de la réponse

Le dernier rapport de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) souligne effectivement une nette augmentation de la consommation de cannabis au cours des dernières années, particulièrement chez les jeunes. Cette tendance concerne l'ensemble des pays européens. Le Gouvernement a pleinement pris la mesure de ce phénomène et a affiché comme prioritaire la lutte contre la banalisation du cannabis. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool prévoit différentes mesures visant à renforcer la prévention de la consommation, à développer des actions de proximité notamment auprès de l'école, des parents, du milieu du travail, et à améliorer la réponse du système de soins à l'usage nocif et à la dépendance. Dans ce cadre, des consultations d'évaluation et d'accompagnement des consommations de cannabis et autres substances psychoactives vont être développées sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, une campagne de communication menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) est actuellement en préparation afin de diffuser des repères clairs sur les effets de la consommation du cannabis auprès du grand public, de jeunes et des parents. Sa diffusion est prévue pour le début de l'année 2005. Enfin, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit de rendre obligatoire dans les collèges et les lycées la délivrance d'une information sur les conséquences de la consommation de drogue.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47109

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7264

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8528